

REFORME UNIVERSITAIRE, LOI DEVAQUET :

LE GRAND BOND ... EN ARRIERE !

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE LIMOGES, U.N.E.F. "SOLIDARITE ETUDIANTE"

- . 1 nouveau Ministre = 1 Réforme,
- . 1 nouveau Ministre + 1 nouveau Gouvernement = 1 LOI !!!

Le "changement" de Mars 1986 n'a pas dérogé à la règle. Voilà donc le "bébé" de notre "Ministre délégué auprès du ministre de l'Education Nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur".

Le **PROJET DE LOI DEVAQUET**, adopté le 11.7.86 en Conseil des Ministres, à l'examen des Sénateurs à partir du **23 octobre**, devant les Députés en **Nov.Déc.**, marque un retour à la situation d'avant 1968 et constitue une **remise en cause sans précédent** de notre **DROIT AUX ETUDES**.

CE PROJET NE DOIT PAS PASSER...CE PROJET NE DOIT PAS PASSER...POURQUOI ?...

LES GRANDES LIGNES DU PROJET :

- . CONCURRENCE entre Universités
- . SELECTION GENERALISEE, à l'entrée de **tous les cycles** (DEUG, Licence)
- . LIBERATION DES DROITS D'INSCRIPTION, entre 400 et 800 ou 1000 F en 1987, beaucoup plus après et constitution de "**Facs poubelles**" et "**Facs d'élite**"
- . ATTEINTE AUX DIPLOMES NATIONAUX, par l'encouragement à créer des diplômes locaux et l'obligation d'ajouter "**de l'Université de ...**"
- . DESTRUCTURATION DE L'UNIVERSITE ET DE LA COMMUNAUTE UNIVERSITAIRE, par les **Autonomies** en tous genres.

LES GRANDS MOTS DU PROJET :

(in "exposé des motifs" de la LOI)

- . **AUTONOMIE**, (principe libéral, mais jamais le Ministre ou le Recteur-Chancelier promu super Préfêt n'ont eu autant de pouvoir !!!) aussi bien **statutaire que financière et pédagogique**.
- . **QUALITE**, par la **sélection et le rejet de centaines de milliers d'étudiants et de bacheliers**.
- . **COMPETENCE**, qui n'appartient selon le Ministre qu'aux "**Mandarins**", ou "**grands**" Professeurs de rang "**A**". 25% des enseignants auraient tous pouvoirs vis à vis des "autres enseignants", des **étudiants** et des autres personnels. LA DEMOCRATIE ET LA COGESTION DE L'UNIVERSITE ONT VECU !!!

LES ARTICLES QUI PRESENTENT LE PLUS D'IMPORTANCE DANS L'IMMEDIAT SONT LES ARTICLES 4, 5, 6, (concernant la démocratie dans les Universités) du TITRE I, les ARTICLES 28, 29, 30, 31 (concernant la délivrance des diplômes, la sélection, la remise en cause complète de nos formations et de notre droit aux études) du TITRE IV, ainsi que, symboliquement, l'ARTICLE 42, PORTANT ABROGATION DES LOIS FAURE ET SAVARY.

Article 28: Al 1 : "les établissements publics d'enseignement supérieur déterminent librement les formations qu'ils dispensent et les diplômes qu'ils délivrent" (...)
Al 4 : "Chaque diplôme porte le nom de l'établissement dans lequel il a été délivré"

Commentaire : c'est la généralisation des diplômes locaux, d'Université au détriment des diplômes nationaux ; que penser d'un diplôme local, ou portant la mention "licence es Droit de l'Université de Limoges" pour trouver un emploi hors de la région ?

ARTICLE 29 : Al 1 : "Les E.P.E.S* et les établissements d'enseignement supérieurs libres régis par la loi du 12 juillet 1875 peuvent demander, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accréditation par l'Etat des diplômes qu'ils délivrent"

Al 2 : "L'accréditation est accordée ou retirée par arrêté du ministre (...).Les décisions d'accréditation et de retrait d'accréditation sont motivées et publiées"

Commentaire : Les al. suivants étant de la même veine, on note l'explication des modalités d'application de ce nouveau régime : Accréditation dépendant du bon vouloir du ministre et financement sur fonds propres : ce sont les droits d'inscription qui financeront la disparition des diplômes nationaux!

E.P.E.S*: Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 30 : Al 3 : "Chaque établissement d'enseignement supérieur fixe les conditions de passage d'un cycle à l'autre"

Commentaire : Les Al.1 et 2 marquaient l'absence totale de préoccupations pédagogiques dans la définition des cycles ; L'Al.3 institue les concours, entretiens, listes d'attente à l'entrée des licences. Jusqu'à présent, tout étudiant détenteur d'un DEUG pouvait s'inscrire en Licence. Avec le projet apparaitront les reçus-collés, ayant réussi leurs examens mais auxquels on refuserait l'accès en second cycle;

ARTICLE 31 : Al 2 : "Les E.P.E.S* déterminent chaque année les conditions d'accès aux différentes formations en tenant compte des caractéristiques de celles-ci, des aptitudes requises des étudiants et des capacités d'accueil de l'établissement (...)"

Al 5 : "En cas de nécessité, le recteur-chancelier propose aux candidats les possibilités d'inscription dans les formations post-secondaires".

Commentaire : **Fini, le libre accès à l'Université !** Les TUC ou SIVP sont-ils des formations post-secondaires ? Trêve de plaisanterie, Mais, avec la réforme du Bac. en préparation, il faudra quasiment choisir son Université en Seconde et ... avoir une mention au Bac ...

L'ART. 18 stipule que les E.P.E.S fédérés (les Facultés) "disposent de leur autonomie financière" : porte ouverte à tous les excès en matière de financement. Quant aux universités, elle fixeront librement les droits d'inscription (en l'absence de toute garantie dans le projet).

LES ARTICLES 4 à 6 réduisent à la portion congrue la représentation étudiante (15%, 20 à 25% dans la LOI SAVARY, 25 à 40% dans la LOI FAURE)

Une étude plus détaillée sera mise à la disposition des étudiants par la "Commission des Lois" de l'AGEL.UNEF dans le cadre de la semaine d'action et d'information de l'UNEF, du 20 au 24 Octobre et dans le cadre des 3 jours de débat prévus pour les 28, 29, 30 OCTOBRE, à l'occasion de l'examen au Sénat, du Projet Devaquet.

En MAI-JUIN, l'UNEF a obtenu du ministère la fixation par décret du montant des droits d'inscription à 450 F (projet : aux alentours de 800 F). A Limoges, des étudiants se sont déjà dotés de délégués UNEF, de comités d'action, d'Associations par secteurs d'étude : et ça marche !! En s'organisant, en s'associant, on gagne : alors, pourquoi pas toi ? Désormais, ne pas participer, ne pas agir, c'est porter atteinte à notre droit au études, au même titre que le ministère.

CONTRE une sélection à outrance, POUR la libre inscription et le libre choix de sa filière, POUR la reconnaissance nationale de tous les diplômes, je souhaite participer aux activités de l'AGEL :

NOM : PRENOM : ETUDES :
ADRESSE : TEL :

A RENVoyer A AGEL.UNEF, BP 602, 87013 LIMOGES CEDEX

L'AGEL.UNEF APPORTE SON SOUTIEN AUX REVENDEMENTS DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE EXPRIMEES LORS DE LA GREVE POUR LA DEFENSE DU SECTEUR PUBLIC DU 21 OCTOBRE.